

## Règlement intérieur

Il définit les droits et les devoirs de tous les membres de la communauté scolaire (personnels de service, administratifs, enseignants, éducation, surveillance, élèves et parents ou responsables).

### Préambule

Le collège Dunois est un établissement public, qui accueille des élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>. C'est un établissement laïc qui respecte les principes de neutralité politique, idéologique et religieuse dans la tradition républicaine. Chaque membre de cette communauté s'impose le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne physique, sa personnalité et ses convictions. Toute propagande dans l'établissement est strictement interdite.

Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Le port, par les usagers, de couvre-chef est interdit dans les bâtiments du collège

Le but de cette communauté scolaire est d'amener les élèves à acquérir progressivement l'autonomie, le sens des responsabilités et d'instaurer un climat de confiance et de coopération pour un meilleur apprentissage scolaire et les règles de vie en société.

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

### 1. LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le collège assure à tous les élèves des enseignements selon les programmes et horaires en vigueur afin d'acquérir des connaissances, des méthodes de travail, de favoriser leur épanouissement personnel et les accompagner dans leur projet personnel d'orientation.

L'établissement met en place des structures de dialogue et d'information en direction des familles et des élèves.

**L'élève** par son travail régulier et l'attention portée aux enseignements pourra développer ses connaissances et ses compétences pour une meilleure réussite scolaire. Son assiduité et sa ponctualité concourent à sa réussite scolaire et participent à sa formation de futur citoyen.

**Les parents ou les responsables légaux** contribuent par leur action positive à développer chez leur enfant, le goût du travail, le sens de l'effort et la motivation. Ils réfléchissent tout au long de la scolarité à l'orientation et l'avenir professionnel de leur enfant. Ils sont responsables de l'assiduité et de la ponctualité de l'enfant.

Ces derniers veilleront à signaler immédiatement **tout changement de domicile ou de n° de téléphone et mail** .

### 2. OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le collège est ouvert de 7h45 à 17h30 suivant l'emploi du temps et le mercredi jusqu'à 13 heures.

L'élève a toujours avec lui son carnet de liaison. Pour des raisons de sécurité, il présente son carnet à la grille pour toute entrée ou sortie de l'établissement.

L'accès au collège s'effectue à pied, au 23 rue de Coulmiers.

Le collège met à la disposition des élèves des porte-vélos. Afin de prévenir tout risque de vol, les familles prennent les dispositions nécessaires : antivol pour les deux roues, cadenas pour les casiers... La responsabilité du collège ne peut être engagée en cas de vol ou de dégradations.

La grille d'entrée des élèves est fermée à la première sonnerie (7h55).

À la sonnerie du premier cours du matin, du premier cours de l'après-midi et après chaque récréation, les élèves se rangent devant le numéro de leur salle de cours, dans la cour de récréation, et attendent l'arrivée du professeur pour monter en classe.

Pendant les récréations et de 11h35 à 13h25 les élèves ne stationnent ni dans les couloirs ni dans le hall, mais descendent dans la cour pour être sous la surveillance des adultes.

### 3. LE SERVICE DE RESTAURATION

Le règlement intérieur du service restauration figure dans le carnet de liaison. Il est remis lors de l'inscription de l'élève et est affiché au réfectoire.

L'élève demi-pensionnaire est présent au collège de la première à la dernière heure de cours prévue à son emploi du temps. **Si l'élève n'a pas cours l'après-midi, il ne peut sortir qu'après le repas et au moment d'une ouverture de grille** (sauf circonstances exceptionnelles).

Le passage au self est organisé par roulement suivant l'heure de reprise des cours.

### 4. LES COURS

Le collège, lors de la rentrée scolaire, fournit un emploi du temps pour chaque classe ainsi que des livres à chaque élève.

Tous les cours sont obligatoires, une option choisie en 5<sup>ème</sup> doit être poursuivie jusqu'à la fin du cycle, sauf circonstances exceptionnelles.

L'élève apporte tout le matériel scolaire et les fournitures nécessaires pour les cours demandés par les professeurs. Les responsables légaux disposent d'une liste des fournitures et matériels nécessaires à la scolarité de leur enfant.

L'élève veille au bon état des livres qui lui sont prêtés. En cas de détérioration ou de pertes des livres, les responsables devront rembourser le ou les ouvrages concerné/s.

De même, l'élève apporte une tenue de sport lors des séances d'EPS.

Pour les cours d'EPS :

1. Les dispenses occasionnelles d'EPS sont accordées par le professeur d'EPS, sur demande écrite de la famille dans le carnet de liaison.
2. Les dispenses temporaires ou définitives ne sont accordées que sur certificat médical, visé par le professeur d'EPS et remis au personnel de vie scolaire. Les parents recevront l'autorisation accordée par l'intermédiaire de leur enfant.
3. La tenue vestimentaire doit être adaptée à la pratique de l'EPS. Une paire de chaussures de sport propre est réservée et obligatoire pour la pratique des activités dans les gymnases.
4. Pour la sécurité des élèves, l'EPS se pratique obligatoirement avec des chaussures de sport attachées (lacets serrés).

Le règlement complet de l'EPS est consultable par les familles sur le logiciel de notation.

### 5. LES ÉPREUVES D'ÉVALUATION

L'évaluation de l'acquisition des connaissances et des méthodes de travail est assurée régulièrement par le collège.

La communication des résultats et du comportement de l'élève se fait par :

- le carnet de liaison ;
- les bulletins semestriels ;
- les réunions parents-professeurs ;

Le professeur pourra exiger que l'élève passe une autre évaluation en cas d'absence.

Les résultats qu'il a obtenus sont communiqués par le biais du logiciel de notation utilisé par l'établissement et consultable par les familles.

## 6. LES ABSENCES

L'absence prévue d'un professeur est notée sur le carnet de liaison par le professeur concerné. Les modifications d'emploi du temps connues à l'avance sont indiquées sur le logiciel de notation.

L'élève assiste à tous les cours prévus dans le cadre de son emploi du temps. Sauf cas de force majeure, les rendez-vous auprès des praticiens se prennent **hors temps scolaire**.

En cas d'absence, les responsables légaux préviennent l'établissement par téléphone dans les plus brefs délais et recontactent l'établissement si l'absence se poursuit.

Ils complètent ensuite le carnet de liaison afin de justifier par écrit le motif d'absence de l'enfant (même si l'absence a été communiquée par téléphone).

Dès son retour, l'élève présente son carnet de liaison à la vie scolaire afin de viser le motif de son absence et d'obtenir l'autorisation d'entrer en cours. Il présente ensuite son carnet à chaque professeur. L'élève doit mettre à jour son travail à son retour.

En cas d'absence injustifiée, un courrier est envoyé à la famille ou un SMS ou un mail avec la notification en PDF .

Les absences répétées non justifiées sont signalées à la Direction Académique (DSDEN) qui décide des suites à donner.

## 7. LES RETARDS

Par ses retards, l'élève nuit à sa réussite scolaire et manque de respect aux membres de la communauté scolaire. Les responsables légaux veillent à ce que leur enfant arrive à l'heure au Collège.

Les retards répétés donneront lieu à des punitions ou des sanctions. **L'élève en retard se présente à la vie scolaire afin d'obtenir l'autorisation de rentrer en cours. Il devra faire signer son carnet à ses responsables légaux.**

L'élève **montre son carnet à son professeur** en entrant en classe et excuse son retard.

## 8. VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

Dans le cadre de leur discipline, les enseignants peuvent proposer des sorties payantes non obligatoires mais nécessaires à leur progression pédagogique.

L'élève qui a l'autorisation de ses responsables et qui a réglé la participation à la sortie ou voyage scolaire est tenu d'y participer et de s'y conduire correctement. En cas de difficulté financière une aide peut être sollicitée auprès de l'assistante sociale de l'établissement et du FSE.

Les sorties et voyages scolaires ne font l'objet d'aucun remboursement sauf sur présentation d'un certificat médical.

**Le règlement intérieur s'applique lors de ces sorties, y compris sur les trajets EPS.**

## 9. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le collège est responsable de l'élève dans l'établissement, dans le cadre de son emploi du temps et suivant le régime adopté (externe ou demi-pensionnaire).

L'élève ne peut pas quitter l'établissement sans autorisation pendant la journée scolaire. Il doit toujours être en possession de son carnet de liaison afin de pouvoir justifier d'une autorisation de sortie exceptionnelle.

En cas d'absence de professeurs ou de suppression de cours, les parents peuvent faire bénéficier leur enfant d'une entrée retardée et/ou d'une sortie avancée, sur la demi-journée pour les externes, ou la journée entière pour les demi-pensionnaires en signant l'autorisation annuelle prévue au dos du carnet de liaison de leur enfant.

## 10. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Pour tout manquement aux règles de l'établissement, l'élève, grâce aux explications de l'équipe enseignante et éducative, prendra conscience de ce qui lui est reproché.

La mauvaise conduite, le manque de travail, l'indiscipline et, d'une façon générale, le non-respect du règlement intérieur de l'établissement sont sanctionnés **par une punition ou une sanction**, selon la gravité des faits reprochés.

Les responsables légaux sont prévenus sans délai des problèmes survenus par tous moyens (mot sur le carnet de liaison, lettre de retenue, SMS, appel téléphonique...).

En cas de manquement grave de l'élève, ils disposent d'un délai de 2 jours pour prendre connaissance du dossier et apporter des observations écrites et/ou orales (exercice du contradictoire).

L'action conjointe des adultes du collège et des responsables légaux permet à l'élève de prendre conscience des faits qui lui sont reprochés.

### 1. Les punitions

- Un devoir supplémentaire signé du responsable légal.
- Une observation sur le carnet de liaison.
- Une retenue sur les heures libres de l'emploi du temps de l'élève, entre 7h55 et 17h30.
- Une exclusion ponctuelle de cours qui doit rester exceptionnelle.
- La confiscation du téléphone mobile ou autre équipement terminal de communications électroniques en cas d'utilisation.

### 2. Les sanctions

Échelle des sanctions (article R. 511-13 du code de l'éducation) :

A) Avertissement

B) Blâme

C) Mesure de responsabilisation

D) Exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours.

E) Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours.

F) Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes après la réunion du conseil de discipline. **En cas d'exclusion, la famille peut demander une remise d'ordre (voir II du règlement intérieur de la restauration)**

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis à exécution sauf l'avertissement et le blâme.

### 3. Mesures d'accompagnement

Une mesure de responsabilisation peut être mise en place en dehors du temps scolaire. Sa durée ne peut excéder 20 heures. La mesure de responsabilisation est une mesure éducative qui peut être la réparation d'un dommage ou une tâche au profit de l'établissement, d'une association ou collectivité territoriale.

Lorsqu'un élève est exclu temporairement pour des faits de violence, des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre à son retour au collège : entretien avec un adulte, fiche de suivi ou autres.

Cette période probatoire vise à accompagner l'élève pour faciliter la compréhension de la sanction.

La commission éducative est composée de membres élus au Conseil d'Administration, invités par le chef d'établissement (enseignants de l'équipe pédagogique, personnes extérieures). Elle participe notamment à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation.

Pour toute mesure de réparation, l'accord de l'élève et de ses responsables légaux est nécessaire.

## 11. APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ

Dans le cadre du Parcours Citoyen, le collège développe l'esprit d'initiative, le sens des responsabilités et favorise l'autonomie de l'élève à travers des structures participatives telles que : Conseil de classe, Conseil d'Administration, Conseil de discipline, Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement, Conseil de Vie Collégienne, ainsi que des structures de travail : étude, CDI, UNSS, option chorale mais aussi foyer socio-éducatif qui regroupent et organisent toutes les activités périscolaires, culturelles et éducatives pour lesquelles la communauté scolaire manifeste un intérêt.

L'élève gère son temps hors cours en optant pour le travail en étude ou au CDI.

Le calme doit s'appliquer dans tous ces lieux ainsi que le respect du matériel et des horaires.

L'élève peut prendre part aux activités de l'UNSS, de l'option chorale et/ou du FSE (clubs) ou susciter toutes actions culturelles et éducatives qui l'intéressent.

Un élève peut représenter d'autres élèves en tant que :

- Délégué de classe : les délégués sont élus en début d'année scolaire. Ils font valoir leurs idées et leurs problèmes auprès des adultes du Collège. Ils ont droit à une formation et peuvent être aidés dans leurs démarches par le CPE et susciter des réunions.
- Membre du Conseil de Vie Collégienne (CVC)
- Eco-délégué
- Délégué au CA : les élèves de 5<sup>ème</sup> 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> élus représentent l'ensemble des délégués.

L'élève est acteur à part entière dans le processus d'élaboration de son projet personnel d'orientation. Il reçoit aide et conseils tout au long de sa scolarité. Le collège met en place des réunions d'information sur l'orientation. L'ensemble des personnels aide, informe, conseille l'élève dans l'élaboration de son projet personnel. Les responsables légaux accompagnent l'enfant dans le cheminement de l'orientation et utilisent les ressources proposées par le collège : Psychologue-EN, Professeur Principal.

Les responsables légaux peuvent participer aux différentes instances mises en place par l'établissement.

Les parents incitent leur enfant à mettre à profit les possibilités de travail au collège et favorisent aussi leur investissement au sein du collège pour un meilleur épanouissement personnel

## 12. RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

**La politesse, le respect d'autrui, la tolérance et la solidarité constituent les règles de la communauté scolaire.**

**Une tenue vestimentaire convenable et adaptée est exigée en toute circonstance.**

Les actes tels que cris, insultes, crachats, violences physiques, vols, incitation à la discrimination raciale ou religieuse sont incompatibles avec la vie collective.

« Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

L'élève ne doit être en possession que du matériel destiné aux exercices scolaires. Il évitera d'apporter de l'argent ou des objets de valeur afin d'écartier tout risque de vol.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols commis en son sein et dans les lieux fréquentés par les élèves au cours de leurs activités (gymnase, vestiaire).

Pour des raisons d'hygiène, de santé et de sécurité, les chewing-gums et les friandises sont interdits en cours.

Téléphone portable :

Il doit être éteint dans l'enceinte du collège car son usage y est interdit, tout comme l'usage de tout appareil audio, photo et vidéo et autre équipement terminal de communications électroniques. Le

téléphone portable pourra être utilisé dans le cadre scolaire, avec accord et en présence d'un adulte du collège.

La méconnaissance de cette règle entraînera la confiscation de l'appareil ou de l'objet dangereux. Il sera restitué au responsable légal après prise de contact avec le secrétariat ou aux forces de police, le cas échéant.

#### Objets et produits dangereux :

La sécurité collective exige que soit interdite l'introduction dans le collège de tout objet ou produit dangereux, substance toxique et qui pourraient causer du désordre.

L'usage du tabac ou de vapoteuse est strictement interdit dans l'enceinte et dans les locaux de l'établissement conformément à la loi.

#### Infirmierie - Santé - Médicaments :

En cas de problème de santé, les élèves sont accueillis par l'infirmière. En son absence, c'est l'équipe de Vie Scolaire qui assure l'accueil, dans la limite de ses compétences.

En cas d'accident ou d'urgence, le collège prendra toutes les dispositions pour secourir l'élève et en avisera les responsables légaux dans les plus brefs délais.

**Prise ponctuelle de médicaments :** le personnel du collège peut, à la demande écrite des parents, apporter son concours pour l'administration de médicaments selon la prescription médicale écrite (ordonnance). **Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments sur eux : les apporter à l'infirmierie avec l'ordonnance.**

En cas de maladie chronique, l'administration de médicaments est réglementée par le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Un élève en situation de détresse pourra trouver au sein du collège une réponse, soit par voie d'affichage, auprès du service de l'infirmierie, de la psychologue de l'Education nationale ou du service social (décret du 27 mars 2001).

### **13. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Le respect des biens du matériel, des locaux est le fondement de la vie collective. Les dégradations volontaires sont sanctionnées.

L'élève participe à l'amélioration de son cadre de vie. Il s'engage à préserver les biens, les matériels, les locaux mis à sa disposition au Collège, ainsi que les espaces verts et les installations sportives. Il signale rapidement les dégradations involontaires qu'il aurait pu occasionner.

Les responsables légaux sont responsables financièrement des dégradations occasionnées par leur enfant et sont invités à prendre une assurance pour l'élève. Cette assurance est obligatoire pour les activités extrascolaires (voyage, sortie, etc...).

L'inscription au collège vaut adhésion au Règlement Intérieur par les responsables légaux et l'élève.

Signature Elève

Signature Responsable légal 1

Signature Responsable légal 2